



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00041

Numéro SIREN : 529 770 646

Nom ou dénomination : FONROCHE GEOTHERMIE

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2017 sous le numéro de dépôt 832

FONROCHE GEOTHERMIE
Société par actions simplifiée au capital de capital de 2 010 000 euros,
ZAC DES CHAMPS DE LESCAZE
47310 ROQUEFORT
RCS Agen 529 770 646

(la « Société »)

A.832
27/02/17
GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
47000 AGEN

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
le deux février,
à quatorze heures,

La société COMPAGNIE DES CHATEAUX, Société par actions simplifiée, au capital de 82.713.930 euros, dont le siège social est situé 422, rue de Fonroche à Agen (47000) dont le numéro d'identification est 523 128 205 RCS Agen (l'« **Associé Unique** »),

A adopté les décisions ci-après par la signature du présent acte, conformément aux statuts de la Société, conformément à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission du Président et nomination du nouveau Président ; et
2. Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société FONROCHE ENERGIE de ses fonctions de Président ;

Les sociétés CQFD Audit et Ernst & Young, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, seront informées des projets de décisions sur lesquels l'Associé Unique est amené à délibérer ce jour.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de la démission de la société FONROCHE ENERGIE de ses fonctions de Président de la société, décide de nommer en remplacement en qualité de Président de la Société :

La société COMPAGNIE DES CHATEAUX
Ayant son siège social 422, rue de Fonroche à Agen (47000)
RCS AGEN 523 128 205

Pour une durée illimitée.

La société COMPAGNIE DES CHATEAUX, par la voie de son représentant, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confiée en précisant qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président de la société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision et confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par l'Associé Unique.

COMPAGNIE DES CHATEAUX
Représentée par Monsieur Yann MAUS
Associée

